



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités**  
**Bureau des Politiques de sécurité intérieure**  
Pôle prévention et partenariats

**Arrêté n°DS-2025-1288**  
**portant modification de l'arrêté DS-2022/304 du 25 mars 2022**  
**autorisant un système de vidéoprotection**  
**au bénéfice de la Commune de la Talaudière – Périmètre n°1**

Le préfet de la Loire

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;  
**Vu** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;  
**Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la Sécurité intérieure, Titre V ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;  
**Vu** la circulaire ministérielle n° IOMD2405307J du 20 mars 2024 relative à la mise en conformité du régime de la vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;  
**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;  
**Vu** le décret du 29 août 2024 portant nomination de M. Adrien SPERRY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;  
**Vu** l'arrêté n° 2024-213 SAT du 1er octobre 2024 portant délégation de signature à M. Adrien SPERRY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire et à M. Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° DS-2025/1016 du 27 mai 2025 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°DS-2022/304 du 25 mars 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au bénéfice de la Commune de la Talaudière – Périmètre n°1 ;  
**Vu** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à LA TALAUDIÈRE, présentée par Madame le Maire ;  
**Vu** les observations formulées par les forces de l'ordre territorialement compétentes ;  
**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 12/06/25 ;  
**Sur proposition** de Mme la cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°DS-2022/304 du 25 mars 2022 est modifié comme suit :

N° DOSSIER	LIEU D'IMPLANTATION	FINALITÉ DU SYSTÈME	FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME					
			Enregistrement	Transmission	Nombre de caméras intérieures	Nombre de caméras extérieures	Nombre de caméras visionnant la voie publique	Durée de conservation des images
20220017	Commune de la Talaudière <u>Périmètre n°1 :</u> Rue de la République Rue de la Brayetièrre Rue Victor Hugo Rivière de l'Onzon Rue Jules Grevy Rue Maximilien Evrard	Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords Constatation des infractions aux règles de la circulation Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol Prévention des atteintes aux biens Prévention d'actes de terroristes	oui	oui				15 jours

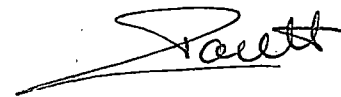
Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.  
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.  
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un « floutage ».

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :** Le bureau des politiques de sécurité intérieure de la préfecture et M. le contrôleur général de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale ou M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Saint-Étienne, le 13 JUIN 2025

Pour le préfet  
et par délégation  
Le directeur des sécurités



Cyril PAUTRAT

### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **soit un recours gracieux** auprès de M. le préfet de la Loire / direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 Saint-Etienne cédex 01 ;
- **soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cédex 08 ;
- **soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon :

- 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3.

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)